

22 déc 2023 -20:41

Appartient à [Conseil des ministres du 22 décembre 2023](#)

Nouveau contrat de gestion avec la Société belge d'investissement pour les pays en développement

Sur proposition de la ministre de la Coopération au développement Caroline Gennez, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le troisième contrat de gestion entre l'État belge et la Société belge d'investissement pour les pays en développement (BIO).

Le deuxième contrat de gestion avec BIO est entré en vigueur le 2 janvier 2019 pour une durée de 5 ans et prend dès lors fin le 1er janvier 2024.

Alors que le deuxième contrat de gestion épinglait des entreprises cibles dans plusieurs secteurs prioritaires, le troisième contrat de gestion met l'accent sur le développement durable. Pour ce faire, un cadre de développement a été élaboré avec dix objectifs mesurables qui constituent la base et le cœur de toute la politique d'investissement de BIO pour les cinq prochaines années (le travail décent, l'accès au financement pour les petites et micro-entreprises, les inégalités entre et au sein des pays, l'égalité des genres, le changement climatique, la biodiversité, l'assistance technique). En outre, BIO développera une approche des droits de l'homme pour mettre en œuvre le devoir de diligence et une politique climatique est en cours d'élaboration, qui permettra à BIO de contribuer à la transition de l'économie mondiale vers des émissions nettes nulles d'ici 2050.

Le troisième contrat de gestion abandonne la liste des 52 pays d'intervention et opte pour une plus grande concentration géographique. Au cours des prochaines années, BIO concentrera au moins 85 % de ses investissements dans 30 pays d'intervention. À cet égard, BIO s'efforcera de réaliser au moins 45 % de ses nouvelles interventions en Afrique et 30 % dans les pays en développement et les États fragiles.

Il est en outre prévu un cadre explicite pour renforcer les liens avec la société civile et la relation entre les contributions en capital et les subventions en capital est mieux délimitée.

Le projet d'arrêté royal est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Caroline Gennez, ministre de la Coopération eu
développement et de la Politique des Grandes villes
Rue de la Loi, 23
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 206 95 00
<https://gennez.belgium.be>

Rebecca Castermans
Porte-parole
+32 494 91 45 97
rebecca.castermans@diplobel.fed.be